

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 38

**TRAVAUX CHANTIER BLUE BAY
INSTALLATION D'UNE GRUE POTAIN MDT 98
N°500 AVENUE DE LA LIBERATION / CORNICHE FRANÇOIS FABRE
SOCIÉTÉ BATI SERVICES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le Permis de Construire n°083009 17 T 0026 délivré par la Commune de Bandol en date du 06 novembre 2017,
VU la demande datée du 08 janvier 2021 de madame Sophie DUBOIS Assistante technique de la société BATI SERVICES – sise : 300, avenue des Mattes – ZI Athelia 1 – 13600 LA CIOTAT (courriel : admin@batiservices13.com),
VU la déclaration de conformité en date du 13 février 2007 du fabricant MANITOWOC CRANE GROUP – 14 avenue Noblet – 71800 LA CLAYETTE,
VU l'étude géotechnique de la société ERG GEOTECHNIQUE en date du 23 juillet 2019 sise : 59, avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : La livraison et l'installation d'une grue à tour par la société UPERIO MATEBAT – sise : 144 boulevard de la Mer – 83600 FREJUS sur le Chantier BLUE BAY - n°500 avenue de la Libération / Corniche François Fabre sont autorisées :

LE LUNDI 08 FÉVRIER 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre cette installation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra s'effectuer par demi-chaussé lors des manœuvres des camions pour se rendre à l'intérieur du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

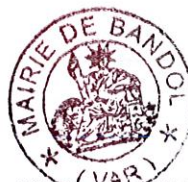
ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 JAN. 2021



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité